ATTENDU QUE ces emprunts viennent à échéance le 14 février 1997:

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Sidbec a adopté le 13 novembre 1996 une résolution (la « résolution de Sidbec ») dont copie est annexée à la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre des Finances prévoyant l'augmentation de 12 500 000 \$ à 25 000 000 \$ de l'emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada, et le report de son échéance de 6 ans, soit jusqu'au 13 février 2003, sous réserve du remboursement préalable de l'emprunt de 12 500 000 \$ auprès de la Banque de Montréal, tout en priant le gouvernement du Québec d'autoriser ces transactions et la garantie de 6 ans requise quant au paiement en capital et en intérêts relatif à l'emprunt de 25 000 000 \$ contracté auprès de la Banque Nationale du Canada.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et ministre des Finances:

- 1. QUE la résolution de Sidbec soit approuvée et que Sidbec soit autorisée à augmenter le montant de l'emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada de 12 500 000 \$ à 25 000 000 \$ et d'en reporter de 6 ans l'échéance selon les conditions et les modalités énoncées à la résolution de Sidbec, sous réserve du remboursement préalable de l'emprunt de 12 500 000 \$ auprès de la Banque de Montréal;
- 2. QUE le Québec garantisse, sans réserve et sans condition, le paiement du capital de l'emprunt et des intérêts sur celui-ci (y inclus l'intérêt sur l'intérêt, le cas échéant), ainsi que des frais d'estampillage dans le cas des acceptations bancaires, au fur et à mesure qu'ils deviendront dus et payables par Sidbec;
- 3. QUE n'importe lequel du ministre des Finances, du sous-ministre des Finances, du sous-ministre associé aux politiques et opérations financières, du sous-ministre adjoint au financement, du directeur général de la gestion de l'encaisse et de la dette publique, du directeur des marchés de capitaux, du directeur des opérations de trésorerie, du directeur de l'émission des emprunts, du directeur de la gestion de la dette publique ou du directeur adjoint des marchés de capitaux, tous du ministère des Finances du Québec, soit autorisé, pour et au nom du Québec, à signer avec la Banque Nationale du Canada une convention de prêt dont les conditions et les modalités ne seront pas substantiellement incompatibles avec les dispositions de la résolution de Sidbec mentionnées au paragraphe 1, à donner ou livrer tout avis ou certificat prévu à cette convention de prêt, à encourir les dépenses nécessaires à la garantie des emprunts, à poser les actes

et à signer tous documents qu'il jugera nécessaires ou utiles pour parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations aux termes de cette convention de prêt.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

26906

Gouvernement du Québec

## **Décret 1615-96,** 18 décembre 1996

CONCERNANT une assistance financière du gouvernement pour la promotion et le développement touristique de la région de Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décidé de créer un fonds spécial pour la promotion et le développement touristique de la région de Québec;

ATTENDU QUE l'Office du tourisme et des congrès de la communauté urbaine de Québec est le maître d'oeuvre des activités et projets reliés à la promotion et au développement touristique de la région de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à l'Office du tourisme et des congrès de la communauté urbaine de Québec d'une subvention au montant de 1 500 000 \$:

ATTENDU QUE les modalités de gestion et d'application de ces sommes feront l'objet d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Office du tourisme et des congrès de la communauté urbaine de Québec, le ministre responsable de la région de Québec et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, responsable du Tourisme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, responsable du Tourisme, et du ministre responsable de la région de Québec:

QUE soit versée à l'Office du tourisme et des congrès de la communauté urbaine de Québec une subvention de 1 500 000 \$, prise au programme 04, élément 01 des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie pour l'exercice financier 1996-1997.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL CARPENTIER

26885